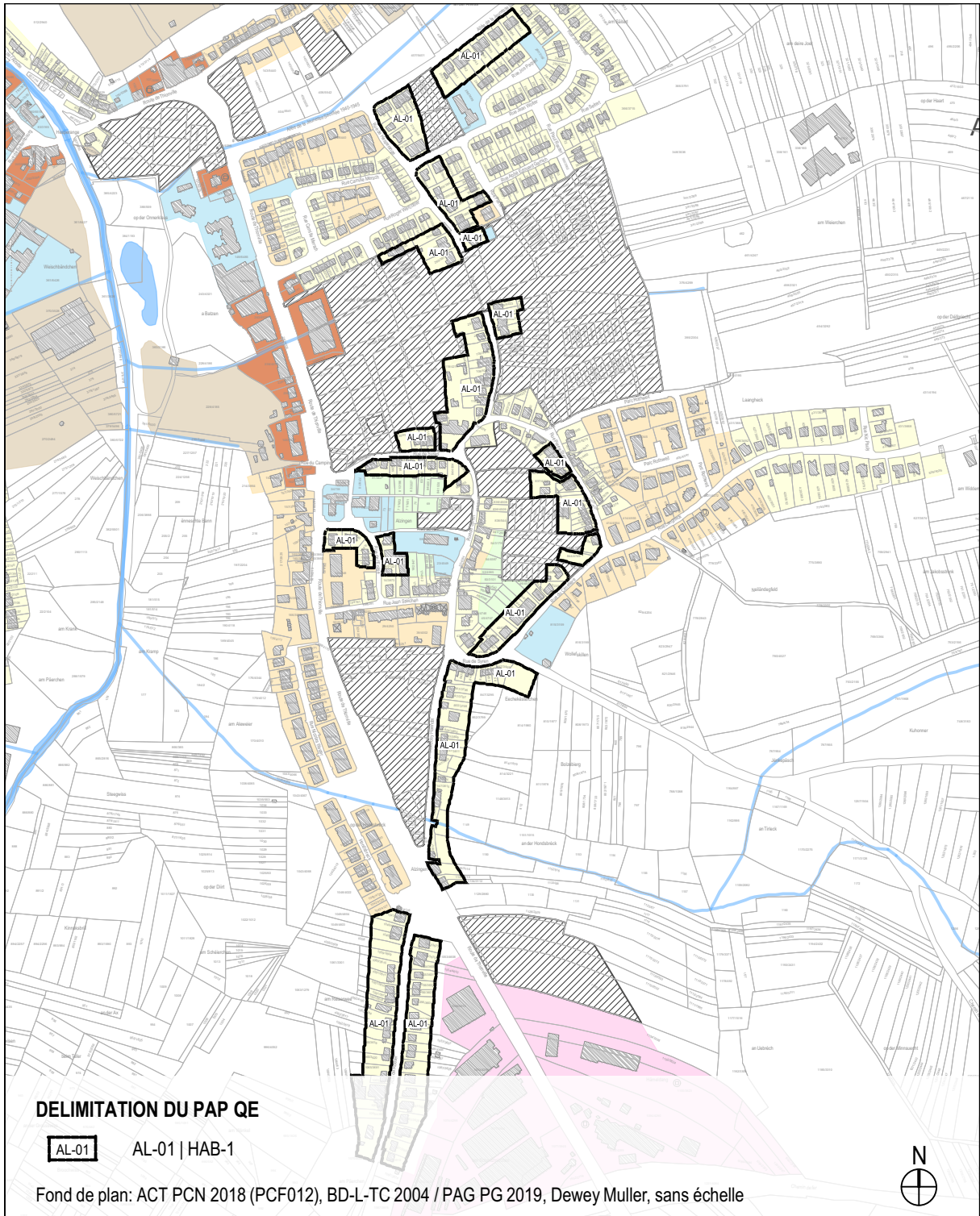


PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 01 (AL-01) | HAB-1



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 01 (AL-01) | HAB-1

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* • services publics et administratifs 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande (max.4) 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 14,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

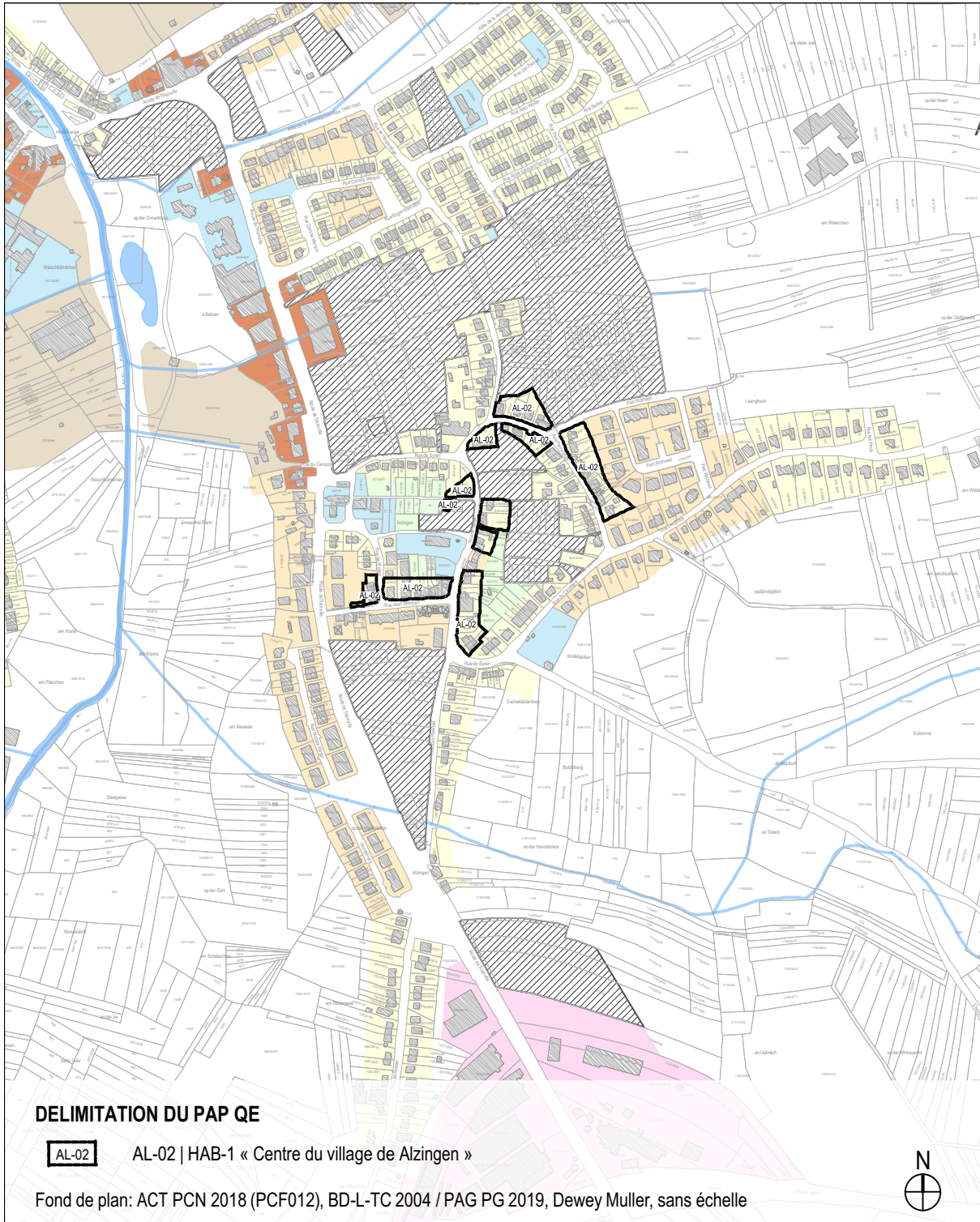
Secteur : Alzingen 01 (AL-01) | HAB-1

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 8,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 12,00 m
	hauteur au faîte	max. 13,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 02 (AL-02) | HAB-1 « Centre du village de Alzingen »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 02 (AL-02) | HAB-1 « Centre du village de Alzingen »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande (max.4) 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 14,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 3 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 02 (AL-02) | HAB-1 « Centre du village de Alzingen »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 6,50 m
	hauteur au faîte	max. 11,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures en croupe• toitures à la Mansart	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 03a (AL-03a) | HAB-1 « Cité Säitert a »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 03a (AL-03a) | HAB-1 « Cité Säitert a »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison jumelée • maison en bande (max.4) 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 10,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 10,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 03a (AL-03a) | HAB-1 « Cité Säitert a »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	La hauteur à la corniche existante doit être maintenue.	
	La hauteur au faîte existante doit être maintenue.	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 1 unité
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	La forme et le degré de pente des toitures des constructions voisines sont à reprendre.	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 03b (AL-03b) | HAB-1 « Cité Säitert b »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Alzingen 03b (AL-03b) | HAB-1 « Cité Säitert b »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison jumelée • maison en bande(max.4) 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 12,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 12,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 3 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Alzingen 03b (AL-03b) | HAB-1 « Cité Säitert b »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	La hauteur à la corniche existante doit être maintenue.	
	La hauteur au faîte existante doit être maintenue.	
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 1 unité
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	La forme et le degré de pente des toitures des constructions voisines sont à reprendre.	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 04 (AL-04) | HAB-1 « Langheck »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 04 (AL-04) | HAB-1 « Langheck »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 16,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 16,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 3 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

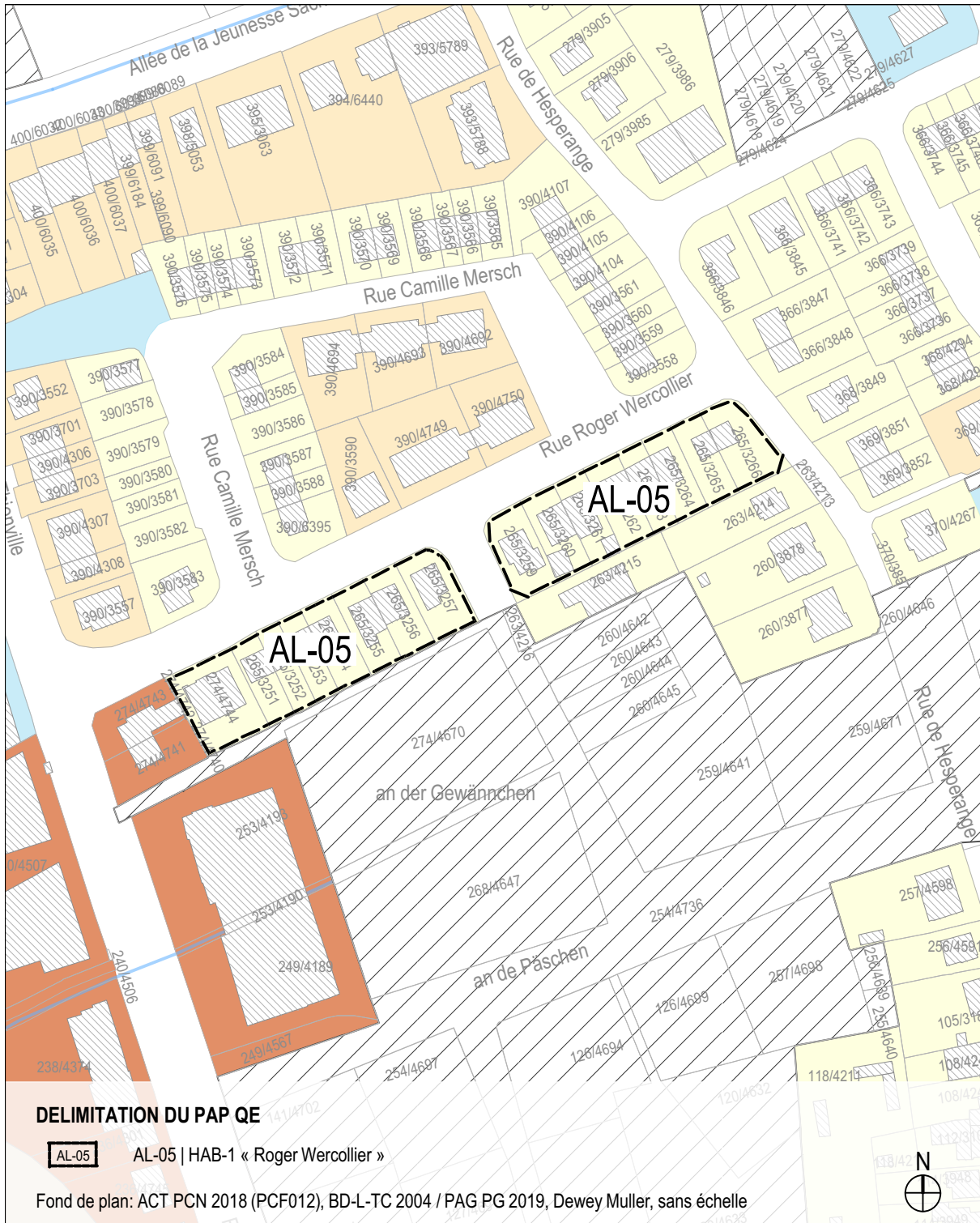
Secteur : Alzingen 04 (AL-04) | HAB-1 « Langheck »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 6,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 7,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 10,00 m
	hauteur au faîte	max. 11,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 1 unité

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 05 (AL-05) | HAB-1 « Roger Wercollier »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 05 (AL-05) | HAB-1 « Roger Wercollier »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison jumelée • maison en bande (max.4) 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

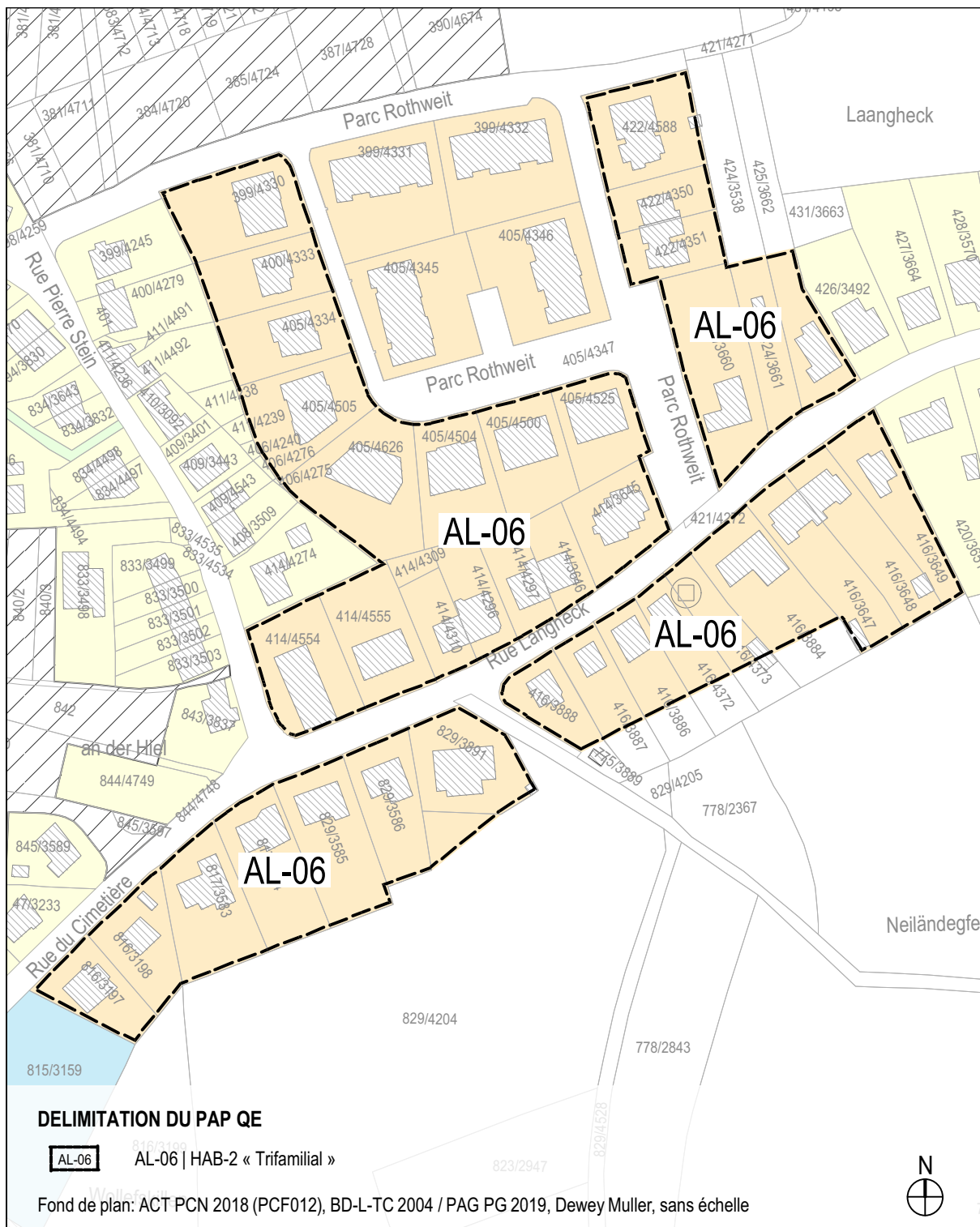
Secteur : Alzingen 05 (AL-05) | HAB-1 « Roger Wercollier »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 10,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 13,00 m
	hauteur au faîte	max. 14,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 2 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 06 (AL-06) | HAB-2 « Trifamilial »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 06 (AL-06) | HAB-2 « Trifamilial »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	<ul style="list-style-type: none"> • habitation • home based business* • services publics et administratifs 	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 7,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 25,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 17,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 4 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

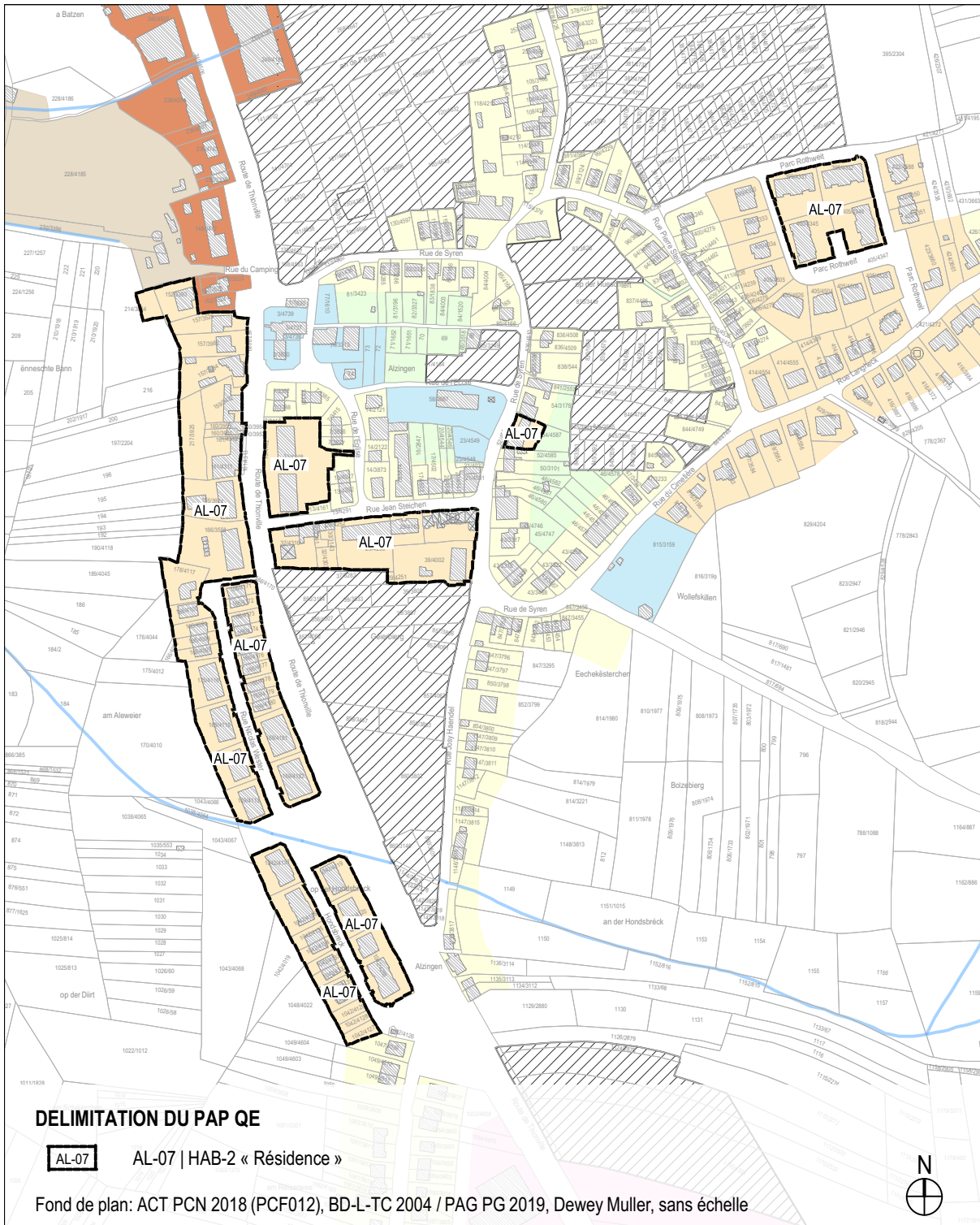
Secteur : Alzingen 06 (AL-06) | HAB-2 « Trifamilial »

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 8,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 9,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 12,00 m
	hauteur au faîte	max. 13,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 3 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 07 (AL-07) | HAB-2 « Résidence »



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 07 (AL-07) | HAB-2 « Résidence »

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
	Les fonctions autres que l'habitat sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande (max.3) 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 30,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 21,00 m
Art.5.(2).5	Largeur de construction	
	Maison isolée	max. 30,00 m

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

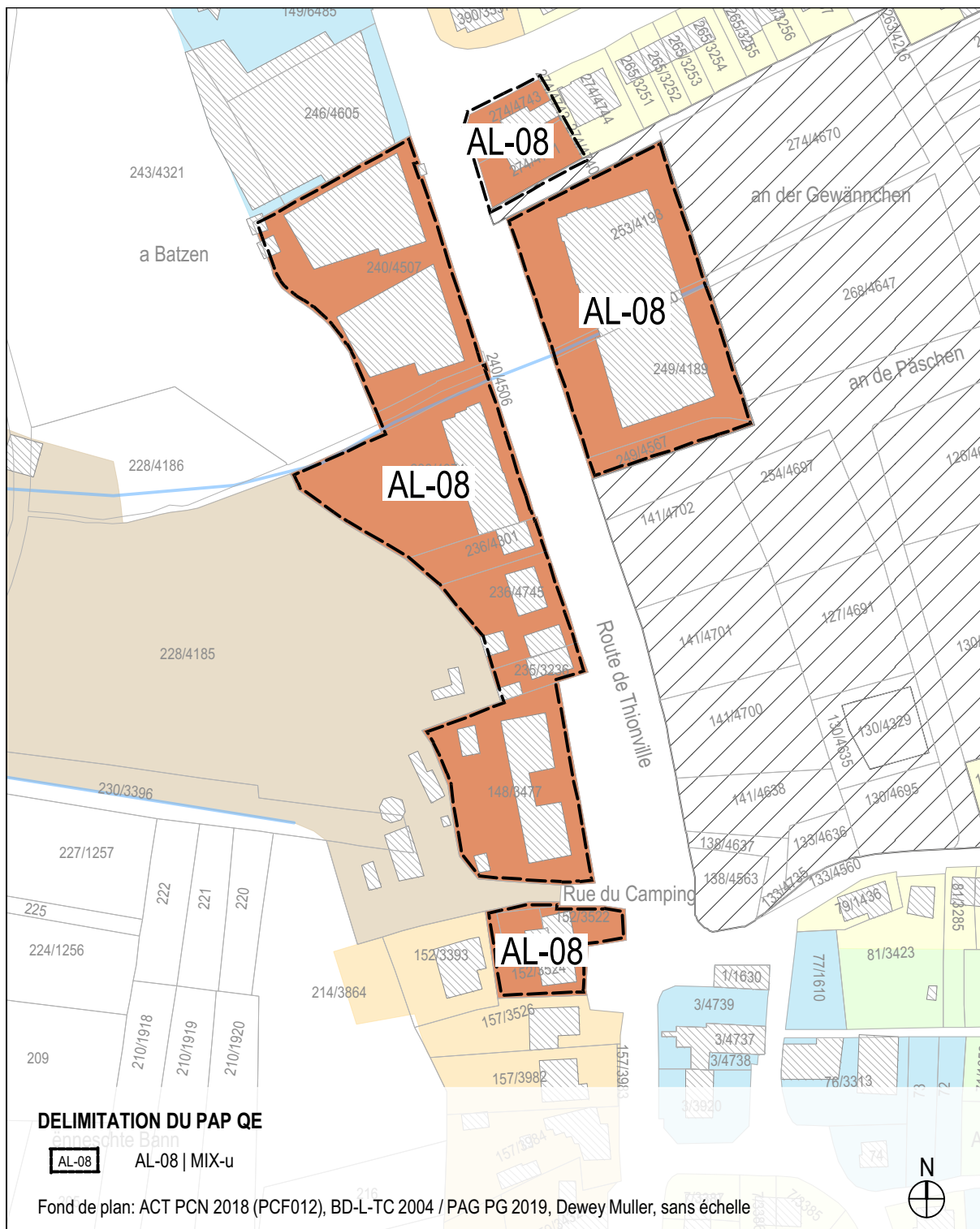
« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 07 (AL-07) | HAB-2 « Résidence »

Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré* Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 10,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 11,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 14,00 m
	hauteur au faîte	max. 15,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 14 unités
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 08 (AL-08) | MIX-u



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 08 (AL-08) | MIX-u

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	non autorisé
	réunification	non autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. 10,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 3,00 m
	recul arrière	min. 3,00 m
	recul latéral	min. 3,50 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
Art.5.(2).1	Bande de construction	max. 30,00 m
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	Niveau entièrement hors sol*	max. 14,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	max. 21,00 m
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*
	Au maximum 1 niveau peut être partiellement* / entièrement enterré*	
	Au maximum 1 niveau* peut être réalisé sous forme de comble ou d'étage en retrait	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

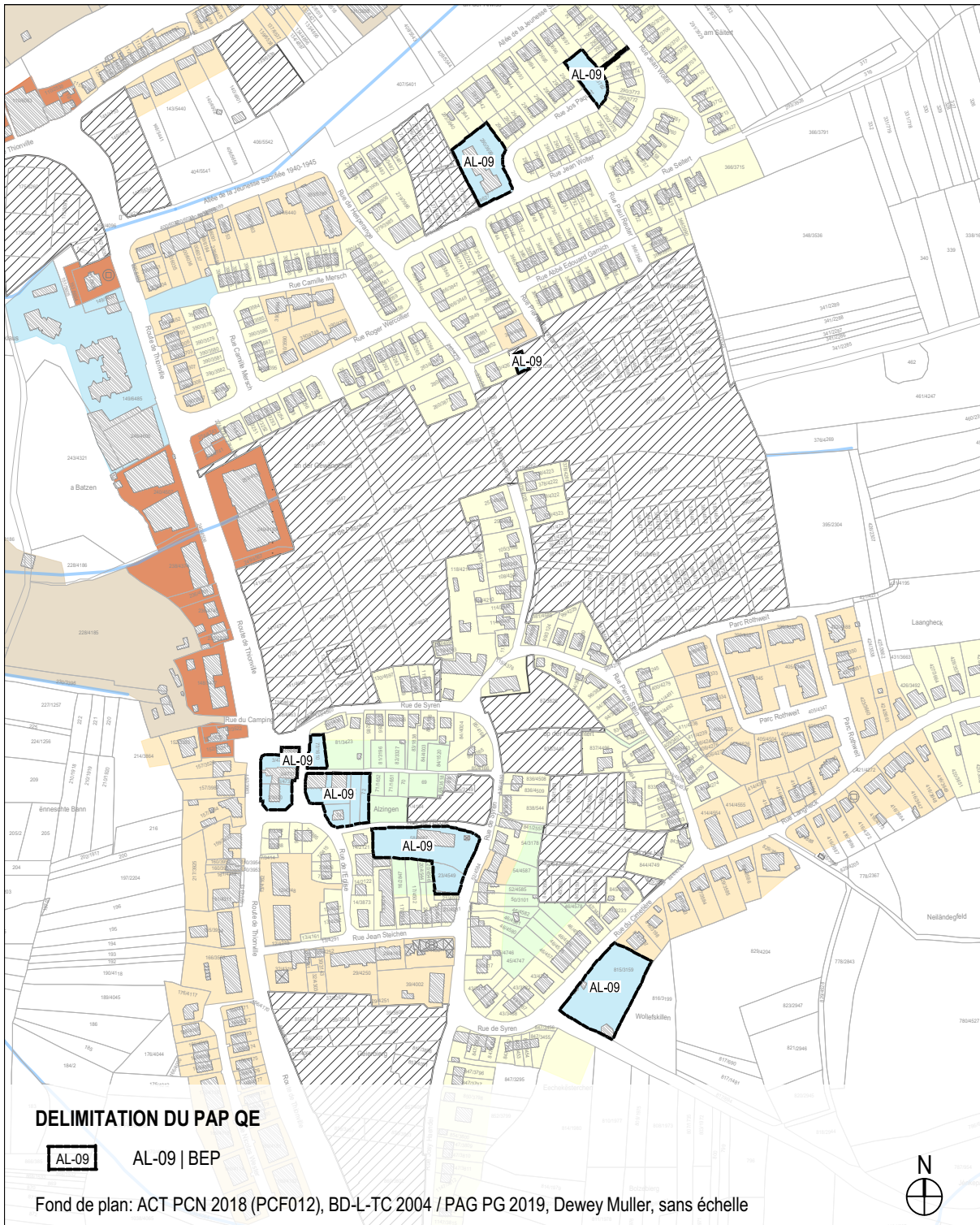
Secteur : Alzingen 08 (AL-08) | MIX-u

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 10,50 m
	hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 11,50 m
	hauteur à l'acrotère étage en retrait	max. 14,00 m
	hauteur au faîte	max. 15,50 m
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction	max. 11 unités

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 09 (AL-09) | BEP



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 09 (AL-09) | BEP

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	Distance entre deux constructions principales*	
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	<ul style="list-style-type: none"> • maison isolée • maison jumelée • maison en bande 	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL¹	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère
	recul latéral	min. 3,00 m ou 0,00 m pour les pignons accolés
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 2,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 5 niveaux*

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

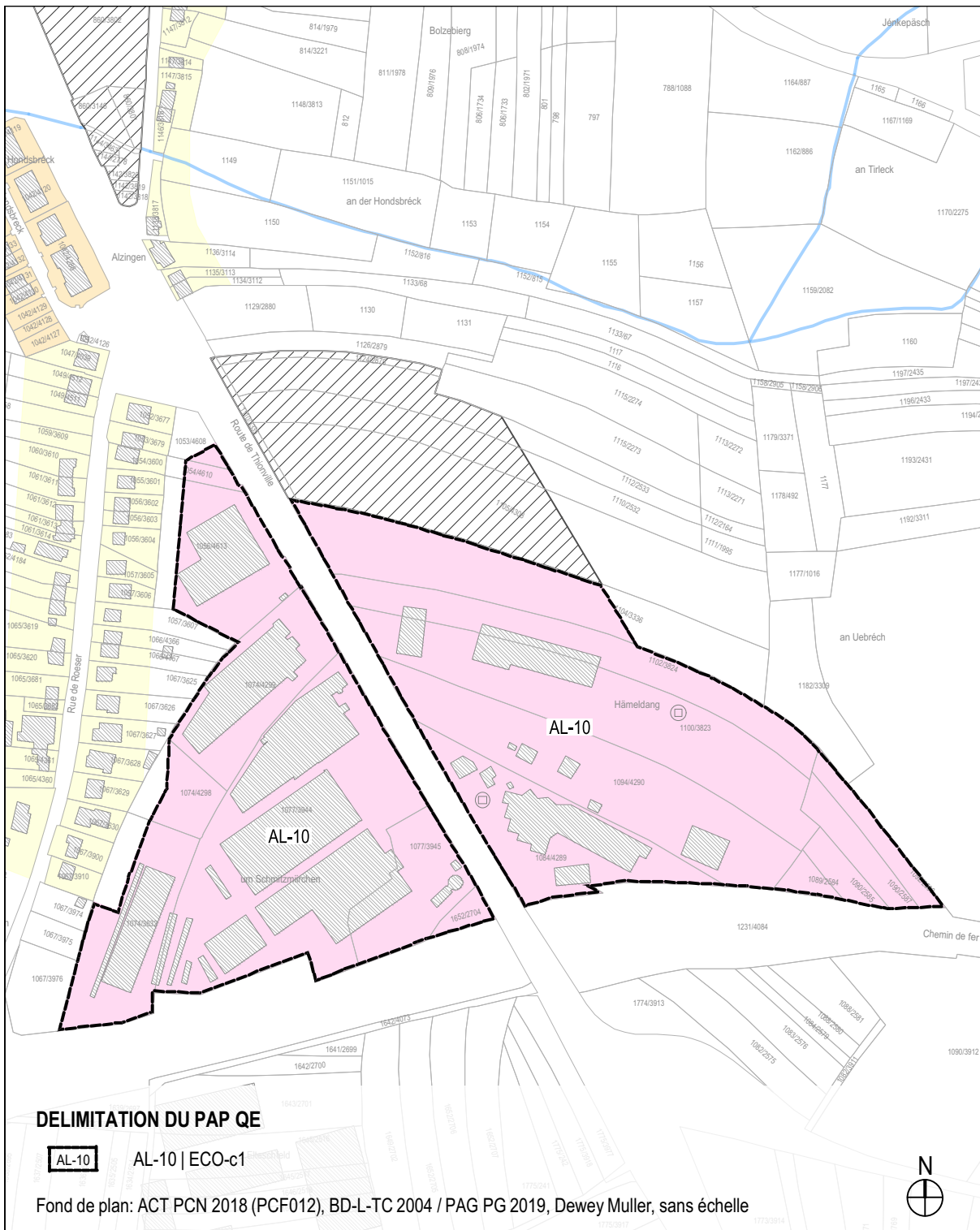
Secteur : Alzingen 09 (AL-09) | BEP

Art.5.(4)	Hauteurs des constructions
	Les hauteurs des constructions ne sont pas limitées.
Art.5.(5)	Nombre d'unités de logement par construction
	Le nombre d'unités de logement par construction n'est pas limité.
Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures plates• toitures en croupe• toitures à la Mansart

¹ Les prescriptions sont valables pour les constructions principales* et les dépendances.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 10 (AL-10) | ECO-c1



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 10 (AL-10) | ECO-c1

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	Distance entre deux constructions principales*	
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL¹	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 6,00 m
	recul arrière	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère avec un minimum de 5,00 m
	recul latéral	min. la moitié de la hauteur à la corniche ou à l'acrotère avec un minimum de 5,00 m
	Niveau partiellement* / entièrement enterré*	
	recul avant	min. 0,00 m
	recul arrière	min. 2,00 m
	recul latéral	min. 3,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(2).7	Densité de construction	
	rapport entre le volume construit et la surface totale de la parcelle*	max. 4 m ³ par m ²

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 10 (AL-10) | ECO-c1

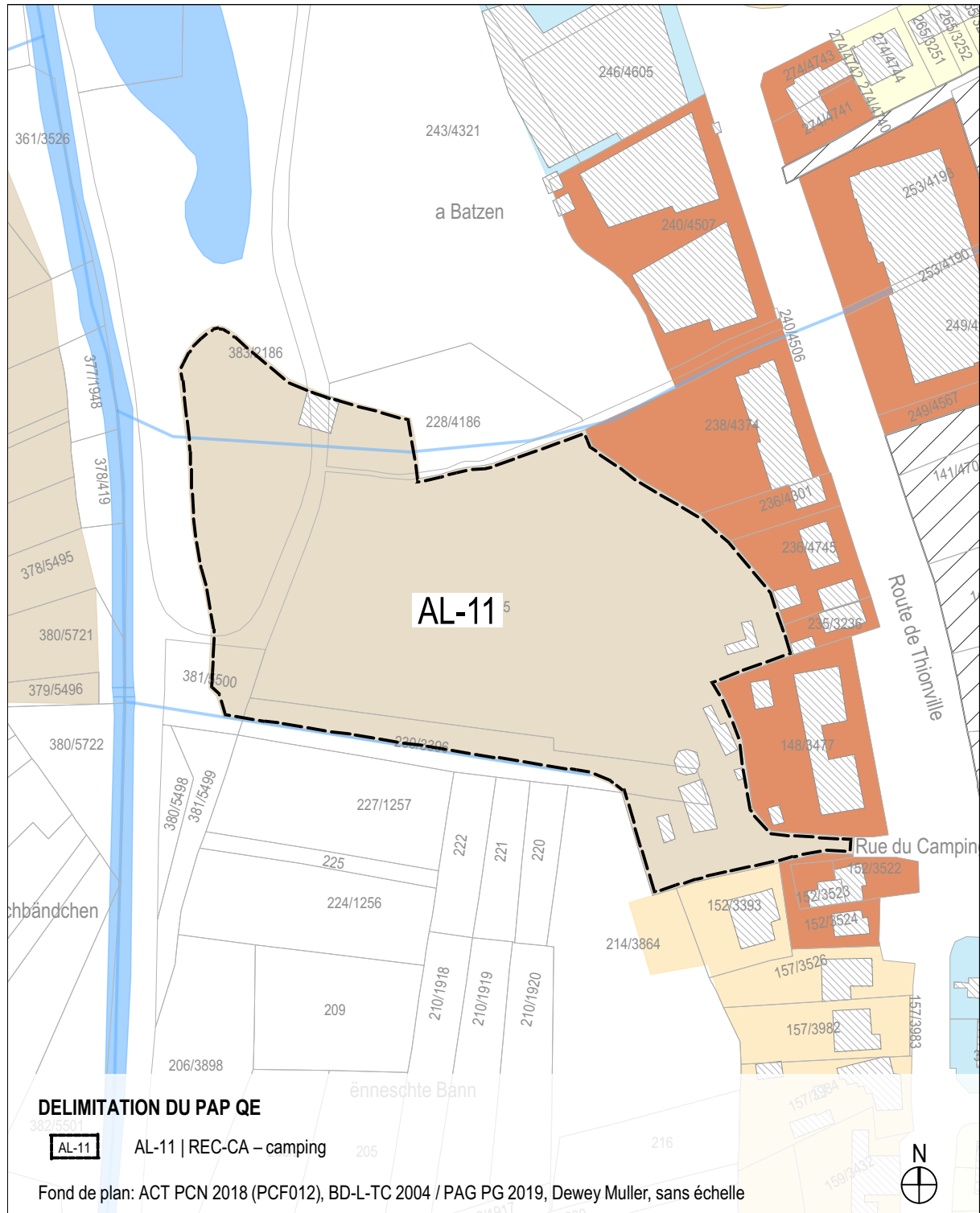
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 3 niveaux*
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	Hauteur à la corniche	max. 13,00 m
	Hauteur à l'acrotère du niveau* en dessous de l'étage en retrait	max. 13,00 m
	Hauteur au faîte	max. 16,00 m

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart

¹Les prescriptions sont valables pour les constructions principales* et les dépendances.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 11 (AL-11) | REC-CA – camping



PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 11 (AL-11) | REC-CA – camping

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
	Distances entre deux constructions principales*	
	La distance entre deux constructions principales* est égale à min. la moitié de la somme des hauteurs à la corniche ou à l'acrotère.	
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 4	TYPE DE CONSTRUCTIONS	
	Type de constructions autorisé	
	• maison isolée	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL¹	
Art.5.(1)	Reculs des constructions	
	Niveau entièrement hors sol*	
	recul avant	min. 5,00 m
	recul arrière	min. 5,00 m
	recul latéral	min. 5,00 m
Art.5.(2).1	Bande de construction	
	Aucune bande de construction n'est à respecter.	
Art.5.(2).4	Profondeur de construction	
	La profondeur de construction n'est pas limitée.	
Art.5.(2).6	Emprise au sol*	max. 2.000 m ²
Art.5.(3)	Nombre de niveaux*	
	nombre total	max. 1 niveau*
Art.5.(4)	Hauteurs des constructions	
	hauteur à la corniche	max. 6,50 m
	hauteur à l'acrotère	max. 7,50 m
	hauteur au faîte	max. 11,50 m

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

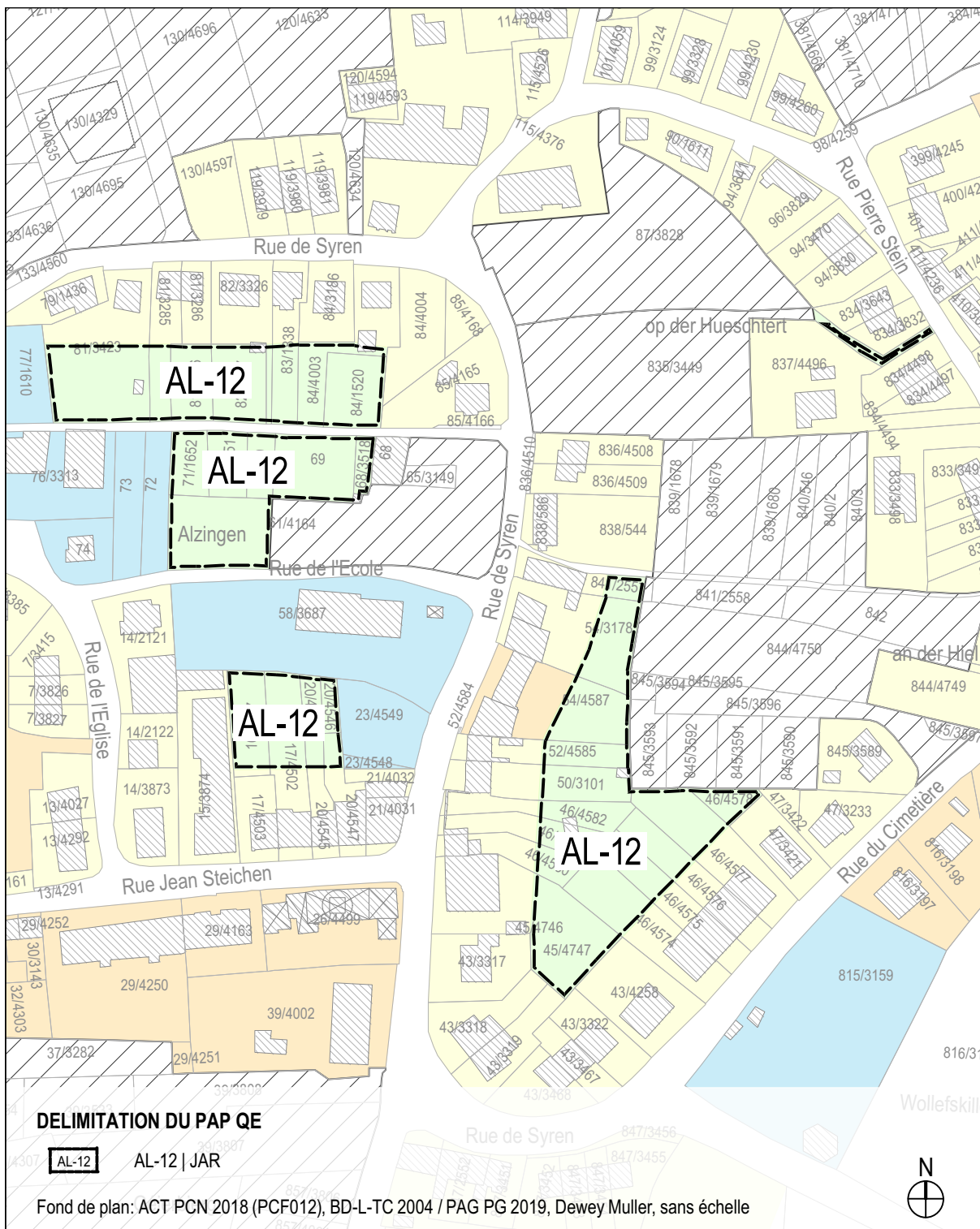
Secteur : Alzingen 11 (AL-11) | REC-CA – camping

Art. 9	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
Art.9.(1).1	Forme des toitures autorisée
	<ul style="list-style-type: none">• toitures à 2 versants• toitures à 4 versants• toitures plates• toitures en croupe• toitures à la Mansart

¹Les prescriptions sont valables pour les constructions principales* et les dépendances.

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 12 (AL-12) | JAR



Fond de plan: ACT PCN 2018 (PCF012), BD-L-TC 2004 / PAG PG 2019, Dewey Muller, sans échelle

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER

« QUARTIER EXISTANT » | PARTIE B

Secteur : Alzingen 12 (AL-12) | JAR

ART. 2	LOTS ET PARCELLES	
	Modification des limites de parcelles	
	morcellement	autorisé
	réunification	autorisée
ART. 3	MODE D'UTILISATION DU SOL	
	Fonctions autorisées	
	Sont autorisées, toutes les fonctions autorisées par le PAG de la commune de Hesperange pour la zone concernée.	
ART. 5	DEGRE D'UTILISATION DU SOL	
	Les constructions principales* ne sont pas autorisées.	
ART. 7	DEPENDANCES	
	Emprise au sol*	max. 12,00 m ²
	Nombre de niveaux*	max. 1 niveau*
	Hauteurs¹	
	hauteur à la corniche	max. 2,50 m
	hauteur à l'acrotère	max. 3,50 m
	hauteur au faîte	max. 3,50 m
	Forme des toitures autorisée	
	<ul style="list-style-type: none"> • toitures à 2 versants • toitures à 4 versants • toitures plates • toitures en croupe • toitures à la Mansart 	

¹Les hauteurs des dépendances sont mesurées à partir du terrain remodelé*. Les hauteurs à la corniche et au faîte, respectivement à l'acrotère sont alors mesurées dans l'axe médian de la façade la plus haute.